

RAPPORT N° 95/1-69
au Conseil Municipal

OBJET

PARC AUTOMOBILE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

La Ville de Saint-Denis est confrontée à la nécessité du déplacement de son Parc Automobile situé actuellement rue du Maréchal Leclerc. A cet effet, il a été demandé à la SODIAC en octobre 1994 d'étudier la possibilité d'implantation du nouveau Parc Automobile sur les anciens terrains du CERF propriété de la SODIAC.

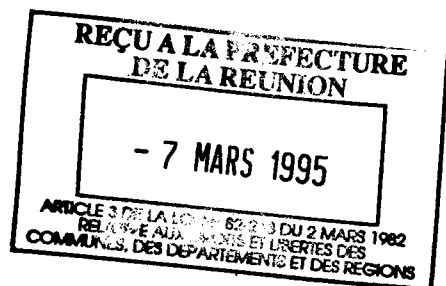
Cette étude a démontré la faisabilité de la réalisation de cette opération sur ces terrains, en bordure de la ravine du Chaudron. Un programme définissant le nouveau Parc ainsi qu'une estimation du coût de l'ouvrage ont été établis.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver la convention de mandat avec la SODIAC pour la réalisation de cet ouvrage et de m'autoriser à signer les pièces y afférentes ;
- de m'autoriser à lancer un avis d'Appel à candidature en vue de la passation du contrat de Maîtrise d'Oeuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-69
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

PARC AUTOMOBILE

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-69 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Urbanisme, Entreprise Municipale et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 opposition)

ARTICLE 1 :

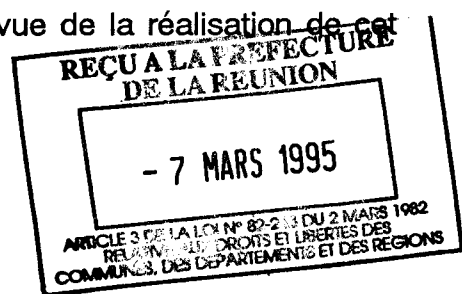
Approuve la convention de mandat avec la SODIAC en vue de la réalisation de cet ouvrage ;

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à signer la convention y afférente ;

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à lancer un avis d'Appel à candidature en vue de la passation du contrat de Maîtrise d'Oeuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 Mars 1995



LE MAIRE
Michel TAMAYA

NOTE DE SYNTHÈSE

La commune de Saint-Denis est confrontée au transfert du parc auto actuel, situé "Rue Maréchal Leclerc", sur un secteur proche des terrains du CERF dans le courant du 2^{ème} semestre 1996.

Le site offre des intérêts multiples sur :

- le plan foncier, car les terrains sont maîtrisés (SODIAC, commune),
- " desserte, (RN 102, Boulevard Sud, ...),
- " de l'évolution du parc auto et du transfert éventuel à plus long terme d'autres activités de la Direction Générale des Services Techniques de la commune.

Le programme envisagé aujourd'hui recouvre les activités de "mécanique de premier niveau", c'est-à-dire, des stations entretien et ateliers pour chaque type de véhicules (VL, PL, Engins), des stocks matériels neufs et usagés, une réserve de carburant de dépannage, des aires de stationnement et de lavage, les locaux administratifs et sociaux nécessaires. Le tout couvrirait 5 387 m² contre 5 936 m² actuellement pour un coût total de 15 000 000,00 Frs TTC.

Ce programme tient compte également de la nécessité impérative de ne pas solliciter d'autorisation Préfectorale (rester en dessous de certains seuils) pour ne pas engager des délais de procédures incompatibles avec la livraison de l'opération.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 25 FEV. 1995

ANNEXE AU RAPPORT N° 95/1-69



LE MAIRE

